



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique**

Arrêté préfectoral n° 2025/00974 du 13 mars 2025

**prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ICADE en
vue de la construction et de l'exploitation d'un centre de données informatiques
sur le territoire de la commune de Rungis au 70 rue des Solets**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19, L. 181-10, L. 181-10-1, L. 181-32 et R. 181-36 à R. 181-38 ;
- VU** la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- VU** le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2419960D du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques techniques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;
- VU** la décision n° E24000103 du 30 décembre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Aïcha HAMMOU en qualité commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 octobre 2024 par la société ICADE concernant la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques à Rungis ;
- VU** l'avis en date du 6 mars 2024 de l'inspection des installations classées de l'unité départementale du Val-de-Marne à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, informant que le dossier de demande d'autorisation environnementale est jugé complet et régulier et qu'il peut être soumis à la consultation du public ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande comportant une étude d'impact ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet et dates de la consultation publique

Il sera procédé, pendant quatre-vingt-treize jours consécutifs, du mercredi 2 avril 2025 au jeudi 3 juillet 2025 inclus, dans les communes de Rungis, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Antony, à une consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ICADE pour la réalisation de son projet de création d'un centre de données informatiques dit « datacenter ».

Le projet Datacenter Parc ICADE Rungis vise la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques dit « datacenter » situé 70 rue des Solets à Rungis.

Le projet est concerné par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique
3110	A	Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW
1436	A	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant : Supérieure ou égale à 1 000 t
4734-1	E	Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t
1185-3-2	D	Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement.
2925-1	D	Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 Kw. <i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i>
2925-2	D	Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs <i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</i>
4734-2	DC	Pour les autres stockages : Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total

A (Autorisation) – E (Enregistrement) – D (Déclaration) – DC (Déclaration avec contrôle périodique)

En application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, les rubriques « loi sur l'eau » concernées par le projet sont présentées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau
2.1.5.0	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha

Article 2 : Porteur du projet

Le pétitionnaire est la société ICADE située 27 rue Camille Desmoulins à Issy-les-Moulineaux (92130).

Article 3 : Sièges de la consultation publique

Le siège de la consultation publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique (3ème étage), 21-29 avenue du Général de Gaulle - 94 038 CRETEIL Cedex.

Article 4 : Commissaire-enquêteur, dates et lieux des permanences

La consultation publique se déroulera du mercredi 2 avril 2025 au jeudi 3 juillet 2025 inclus, soit pendant 93 jours consécutifs, en mairie de Rungis.

Elle sera conduite par madame HAMMOU, directrice des ressources humaines à la retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement définitif de cette dernière, la poursuite de la consultation sera transférée sans délai, à monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations lors des permanences suivantes :

- **Rungis :**

Vendredi 18 avril 2025	de 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville 5, rue Sainte-Généviève 94150 RUNGIS
Lundi 19 mai 2025	de 14h00 à 17h00	
Samedi 21 juin 2025	de 9h00 à 12h00	

Article 5 : Réunions publiques

Deux réunions publiques sont organisées :

- réunion d'ouverture : le mercredi 9 avril 2025 de 18h30 à 20h30 à l'hôtel de ville de Rungis, 5 rue Sainte-Généviève ;
- réunion de clôture : le mercredi 18 juin 2025 de 19h00 à 21h00 à l'hôtel de ville de Rungis, 5 rue Sainte-Généviève.

Article 6 : Publicité

Le public sera informé de la tenue de la consultation du public par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

L'avis sera également accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

L'avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans les mairies de Rungis, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Antony, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par les maires de Rungis, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Antony, à l'issue de la consultation.

Article 7 : Lieux de consultation - jours et horaires de la consultation du dossier de demande d'autorisation environnementale par le public – Observations du public

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier d'autorisation environnementale :

- dans les mairies de : Rungis, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Antony, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/datacenter-rungis> ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne, au besoin sur un poste informatique dédié (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique au 21/29, avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (bureau 346) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. La prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, dans les mairies de Rungis, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Antony, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services et au siège de la consultation ;
- sur le registre électronique accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/datacenter-rungis> ;
- par correspondance, au siège de la consultation, à l'attention de madame Aïcha HAMMOU, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Préfecture du Val-de-Marne - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21/29, avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil Cedex.
- par courriel à l'adresse suivante : datacenter-rungis@mail.registre-numerique.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre de la consultation et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de la consultation ainsi que sur le site internet dédié à celle-ci.

Article 8 : Clôture de la consultation du public

À la fin de la consultation, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire disposera d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans le délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation, le commissaire enquêteur adressera au préfet du Val-de-Marne son rapport assorti de ses conclusions motivées accompagné du dossier de consultation, des registres et des pièces qui y sont annexées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision.

Ces documents seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Article 9 : Frais liés à la consultation publique

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble des frais inhérents à l'organisation de la consultation, sont à la charge de la société ICADE.

Article 10 : Avis des collectivités concernées

Les conseils municipaux des communes de Rungis, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Antony, l'établissement public Grand Orly Seine Bièvre et le conseil départemental du Val-de-Marne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées à l'issue de la consultation publique

A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ICADE.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, les maires des communes de Rungis, Wissous, Paray-Vieille-Poste, Morangis, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi, Orly, Thiais, Chevilly-Larue, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Antony, le président de la société ICADE et Madame Aïcha HAMMOU et Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.



Etienne STOSKOPF